

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Somme



SECRETARIAT D'ETAT
AUPRES DU MINISTRE D'ETAT
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS, CHARGE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Amiens, le 22/05/1988

Le Préfet
du département de la Somme

VU le décret N° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Département et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

VU le décret N° 88-221 DU 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret N° 88-840 du 21 juillet 1988 relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret N° 85-237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1980 relatif à l'agrément des groupements sportifs par les Préfets ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1988 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'association

- AMIENS SUB (ex ASC)

pour la pratique d'activités physiques et sportives ;

- SPORT SOUS-MARINS

Agrément
N°D-80-S-615 dans le cadre des fédérations sportives ;

- F.F. DE SPORT SOUS-MARIN

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
du Département de la Somme
et par délégation,
le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des Sports

Jean-François RIGOU